



DOSSIER ACCUEIL DE LOISIRS 2023

(A ne remplir que si l'enfant n'a pas encore été au centre en 2023)

Nom de l'enfant :

Prénom :

Né(e) le : / /

Lieu de naissance de l'enfant :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Lien de parenté		
Nom - Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Téléphone pro		
Employeur		
N°Allocataire CAF		
N°Allocataire MSA		
Situation familial		

AUTORISATIONS 2023

(A ne remplir que si l'enfant n'a pas encore été au centre en 2023)

1/ J'ai pris connaissance du règlement intérieur 2023 et m'engage à le respecter

2/ J'autorise le responsable de l'accueil à faire pratiquer, en cas d'urgence, sur mon enfant toutes interventions chirurgicales que le médecin jugera nécessaire.

3/ Aucun remboursement ne sera consenti si l'enfant quitte l'accueil pour quelque motif que ce soit.

4/ En cas de vol, aucune indemnisation n'est prévue et notre association décline toute responsabilité.

5/ J'autorise la directrice de Mille et un loisirs à consulter le CDAP, pour y faire vérifier mon quotient familial CAF : oui / non

6/ J'autorise mon enfant à partir seul(e) à partir de 17h : Oui Non

Si oui préciser une tranche horaire de départ :

7/ J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs.

Nom – Prénom	Relation	Numéro de téléphone
1		
2		
3		
4		
5		

Fait à :

Le : / / 2023

Signature obligatoire des parents, précédée de la mention "Lu et approuvé"



Association loi 1901 Mille et un loisirs

Autorisation de droit à l'image

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

Je soussigné(e) :

Père, mère, représentant légal de l'enfant :

Demeurant :

Autorise mille et un loisirs à filmer ou à photographier mon enfant dans le cadre des activités d'animation proposées par l'accueil de loisirs, et que son image puisse être affiché ou figuré dans des documents susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique, à l'exclusion de toute exploitation commerciale et ce, durant l'année.

N'autorise pas que mille et un loisirs filme ou photographie mon enfant.

Fait à :

Le :

Signature :



Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs)

I - Enfant

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Fille Garçon
Poids :
Taille :
N° Sécurité social dont dépend l'enfant :
Sait-il nager : oui non

II - Vaccination

Joindre à cette fiche une copie des vaccinations de l'enfant

III - Renseignement médicaux

L'enfant suit - il un traitement médical ? Oui Non

Si oui préciser lequel (joindre une ordonnance si nécessaire - aucun médicament ne sera donner sans ordonnance) :

Allergies :

Asthme oui non

Alimentaires oui non

Médicamenteuse oui non

Autre oui non

Préciser la cause de l'allergie :

Nom et téléphone du médecin traitant :

Info santé : indiqué ici toutes les informations que vous jugerez utiles (régime alimentaire, PAI, port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, sommeil, énurésie...) :

VI - Responsable légal de l'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Responsable légal 2 : Nom :
Téléphone :

Personnes à contacter en cas d'urgence, hors responsable légaux :

Nom : Prénom :
Téléphone :

Nom : Prénom :
Téléphone :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Accueil de loisirs "ASA - Mille et un loisirs"

Règlement intérieur 2023

Géré par le club de l'AS ATTIGNAT FOOT et animé par du personnel qualifié, l'Accueil de Loisirs se situe dans des locaux

communaux au 529, Rue de l'Eglise. Tél. 04 74 25 95 30.

L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus venant du village d'Attignat et enfants pouvant venir d'autres communes.

Cette structure bénéficie des aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les objectifs :

L'accueil de Loisirs a pour objectif:

- De rendre service aux familles en assurant l'accueil des enfants durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- De proposer aux enfants des activités diverses et variées pour leur permettre de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir et de passer de bons moments dans des situations différentes de celles vécues en classe ou en famille.

Les conditions pour bénéficier de ce service :

- L'inscription de chaque enfant, valable pour chaque période de vacances définies par l'association, est obligatoire pour constituer un dossier administratif. L'inscription doit être faite lors des permanences définies par l'association.
- L'enfant doit être conduit à l'accueil. Il n'est sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il a été confié au personnel d'animation.
- Les horaires de début et de fin de l'accueil doivent être respectés. Tout retard non motivé ou répété, après l'heure de fermeture affichée, sera surfacturé.
- Le goûter de l'après-midi sera servi par le personnel. Il ne doit pas être fourni par les familles.
- Aucun enfant ne partira de la structure si la personne désignée pour le prendre n'est pas venue elle-même le chercher
(les parents doivent indiquer sur la feuille d'inscription les noms de la personne ou des personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants). Tout changement de situation familiale, en cours d'année, devra être signalé. Il pourra être demandé une pièce d'identité aux personnes venant chercher un enfant.
- Si l'enfant rencontre des difficultés hors de l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à en avertir la direction de l'accueil pour une prise en charge adaptée. (Développement du langage, propreté, maladie chronique, etc.)
- Chaque enfant devra apporter dans un sac à son nom :
 - Un petit drap et une petite couverture pour faire la sieste
 - Une tenue de rechange
 - Une gourde
 - En dehors des PAI et des ordonnances dûment transmises, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. De même, il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants.

Les horaires de l'accueil de loisirs sont :

Les journées sont organisées comme suit :

- Matin : Accueil de 7h30 à 9h puis activités de 9h à 12h
- Midi : Repas de 12h15 à 13h30
- Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h - Activités de 14h à 17h

Puis départ des enfants de 17h à 18h30

En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés ou arrivés de 11h30 à 12h15. Il est demandé aux parents de préciser, sur le dossier d'inscription, l'heure à laquelle l'enfant est susceptible de partir ou arriver dans ce créneau pour faciliter l'organisation.

En fin d'après-midi, ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h. En cas de départ exceptionnel et justifié, avant 17h, la direction de l'accueil de loisirs devra en être informée suffisamment en amont.

Les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1/1/2023 sont:

Valeurs des quotients	HABITANTS ATTIGNAT			HABITANTS AUTRE COMMUNES		
	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +
Journée (sans repas)	15,40 €	16,97 €	17,60 €	18,40 €	19,97 €	20,60 €
Matin	7,50 €	9,07 €	9,70 €	10,50 €	12,07 €	12,70 €
Après-midi	7,50 €	9,07 €	9,70 €	10,50 €	12,07 €	12,70 €
Repas	3,90 €					
Veillée	6,00 €					
Complément sortie	Selon les sorties, un complément pourra être appliqué					

Facturation :

- Les frais de dossiers annuels à l'association "ASA – Mille et un loisirs" sont demandés. Elle s'élève à 6 € par enfant par an et devra être acquittée lors de la première inscription chaque année. Elle est obligatoire.
- La facturation sera établie à l'inscription et l'inscription ne sera validée qu'après règlement complet.
- Les règlements seront encaissés avant le début de chaque période de vacances scolaires afin d'éviter tout impayé.
- Sont autorisés les moyens de paiement suivant : Espèces, Chèque à l'ordre de AS Attignat, Chèques vacances, virement ou carte bancaire.

• En cas d'absence de l'enfant :

1. Pour maladie, un remboursement de 50 % de l'inscription à partir de la deuxième journée concernée pourra être pratiqué uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Le justificatif médical devra être fourni dès le 1er jour d'absence pour être pris en compte.
2. Pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera pratiqué.

Sanctions :

- Tout impayé entraînera une radiation de l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra plus être inscrit jusqu'au règlement complet des sommes dues. L'association mettra en œuvre les moyens nécessaires pour s'acquiescer des sommes dues.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une prolongation du temps de travail du personnel donnera lieu à une pénalité :

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du règlement. Au-delà de 5 minutes la pénalité sera de 3,00 € par quart d'heure de retard.

(Mise à jour Janvier 2023)

Date et signature:

